

Année
2019-2020



Rentrée des classes

Inscriptions scolaires

DU 4 AU 30 MARS 2019

Le service des Affaires Scolaires vous accueille, en mairie :

du mardi au vendredi,
de 9h à 11h45 et de 14h15 à 17h15
le lundi, de 14h15 à 17h15
et le samedi, de 9h à 12h

Une inscription en mairie est **obligatoire** si votre enfant entre :
à la maternelle (né jusqu'en décembre 2016),
en CP à l'école élémentaire
ou si vous êtes nouvel arrivant

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- Copie intégrale du livret de famille,
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Extrait du jugement de divorce attribuant la garde de l'enfant (en cas de séparation),
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu (de l'année N-1, envoyé entre août et septembre 2019),
- Copie du carnet de santé (pages vaccins)
- Fiche sanitaire (disponible à l'accueil de la mairie ou sur notre site internet)
- Attestation d'assurance extra scolaire responsabilité civile
- Certificat de radiation (si l'enfant est déjà inscrit ou rattaché dans une école d'une autre commune)
- 1 Photo d'identité

Afin de faciliter vos démarches lors de l'inscription en mairie, nous vous conseillons de préparer à l'avance les documents cités ci-dessus...